



MAIRIE DE PARIS



CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE PARIS

Entre

L'Etat, représenté par monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et monsieur François WEIL, Recteur de l'académie de Paris ;

La Ville de Paris, représentée par monsieur Bertrand DELANOE, Maire ;

La caisse d'allocations familiales de Paris, représentée par monsieur Jean-Louis HAURIE, Directeur général ;

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles parisiennes à compter de la rentrée 2013 en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Paris met en place un Projet éducatif territorial parisien (PEDT).

Ce document mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation est un outil de collaboration locale qui rassemble les services de l'Etat (Préfecture de la Région Ile-de-France, Rectorat de Paris), la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris, avec la volonté d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Il vise à favoriser le développement personnel de l'enfant, son épanouissement intellectuel et physique et son implication dans la vie en collectivité. Il a vocation à permettre de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun et la complémentarité des temps éducatifs.

Article 1^{er}

Les parties signataires du PEDT, annexé à la présente convention, entendent formaliser avec ce document un engagement contractuel, pour une durée maximum de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

Article 2

Sous le contrôle d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs et chargé notamment de sa mise en œuvre, le PEDT parisien contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités d'accès aux loisirs éducatifs.

A Paris, le 2 - SEP. 2013



Jean DAUBIGNY

Préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Bertrand DELANOE

Maire de Paris



François WEIL

Recteur de l'Académie de Paris



Jean-Louis HAURIE

Directeur général de la Caisse
d'Allocations Familiales de Paris

Le projet éducatif territorial parisien

Pour réussir sa vie en société, tout enfant, tout jeune a besoin d'acquérir, en complémentarité avec les apprentissages pédagogiques fondamentaux qui relèvent de l'institution scolaire, de nombreuses compétences essentielles telles qu'apprendre à se construire, raisonner, se repérer dans le temps et l'espace, s'organiser, développer sa sensibilité et sa relation aux autres.

Dans la famille, premier espace éducatif, il fait ses premières découvertes et acquiert ses premiers repères ; puis c'est dans d'autres lieux d'activités culturelles, scientifiques, sportives ou sociales et d'autres moments divers, complémentaires de l'Ecole, notamment entre pairs, qu'il découvre des savoir-être et savoir-faire distincts des comportements attendus en classe et à l'école.

A côté du temps passé en classe et du temps passé en famille, les temps d'éducation non formelle péri et extrascolaires forment une composante majeure d'apprentissage du vivre ensemble.

Ce sont autant de moments propices aux initiatives personnelles ou collectives, d'ouverture sur de nombreux domaines d'activité : scientifique et technique, sportive, d'expression et de création, d'appropriation du patrimoine.

Se placer du point de vue de l'enfant et de l'adolescent, donner du sens aux activités qui lui sont proposées et lui permettre de comprendre et donc construire une cohérence entre les différents temps de vie, voici l'ambition du projet éducatif parisien qui permettra concrètement de **lutter contre les inégalités d'accès aux loisirs, à la culture, aux sciences et aux savoirs.**

Le projet éducatif territorial parisien s'inscrit dans la définition dynamique de l'éducation comme une mission partagée : entre différents partenaires qui chacun, par son professionnalisme, contribue à la réussite éducative de tous et de chaque élève.

Il veut favoriser le développement personnel de l'enfant et de l'adolescent, son épanouissement intellectuel et physique et son implication dans la vie en collectivité et cherche à renforcer le lien avec les familles.

L'intention est claire :

Amener les enfants et les jeunes à être autonomes, dotés d'esprit d'initiative, capables de mobiliser les nouvelles techniques d'information et de communication comme moyen d'expression et de création, avertis des réseaux sociaux pour s'en servir de façon réfléchie, des enfants et des jeunes curieux du monde et d'autrui, mais aussi porteurs de leur identité culturelle, conscients des valeurs démocratiques et républicaines, capables d'exercer leur esprit critique et leur liberté de jugement et également de respecter les autres, l'autre sexe et de refuser les préjugés et stéréotypes.

Cela se traduit par la recherche d'une organisation concertée et cohérente des différents temps éducatifs, avec des principes d'action partagés et un renforcement de la coopération entre tous les acteurs.

Dans leurs champs de compétences respectifs, les acteurs signataires du projet éducatif territorial s'engagent à développer une démarche de coopération éducative pour favoriser la cohérence et la continuité du parcours de chaque enfant et adolescent parisien, de la maternelle au collège, mais également dans les lycées municipaux, en particulier pour ceux en situation de fragilité.

L'aboutissement de cette démarche serait une école, un collège et leur environnement conçus selon un projet éducatif global.

En voici les cinq objectifs :

- **Contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune Parisien**
- **Favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie**
- **Promouvoir l'égalité des droits**
- **Renforcer la cohérence éducative entre projet d'école, d'établissement au collège et au lycée municipal d'une part et projets périscolaire et extrascolaire d'autre part**
- **Associer et accompagner les parents, soutenir les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale**

Ces enjeux sont particulièrement cruciaux dans le cadre de la **réforme des rythmes éducatifs** instaurée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et mise en place par la Ville de Paris à la rentrée 2013.

Ce sera l'occasion d'articuler au mieux les temps de vie des enfants, tout en confortant notre partenariat éducatif au service de nos priorités d'actions communes.

Ce projet est issu des nombreux échanges engagés depuis le début de l'année notamment autour de la réforme des rythmes éducatifs, avec les Parisiens et tous les acteurs de l'éducation à Paris (enseignants, directeurs, Rectorat, représentants du personnel des directions de la Ville, associations, parents d'élèves, élus, représentants de la Caf de Paris...), qui ont permis sa construction, son enrichissement et son évolution : CDEN, concertation dans le cadre de réunions publiques à l'échelle parisienne et dans chaque arrondissement, consultation sur internet qui a permis de recueillir l'avis de 13 000 personnes.

Les principes éducatifs partagés

Les partenaires, Rectorat, Ville, Préfecture (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et Caisse d'Allocations Familiales de Paris, s'attachent à promouvoir un service public de proximité humain et d'excellence.

Ils veillent à la qualité des projets éducatifs proposés aux enfants, qui contribuent à leur réussite scolaire, accompagnent leur accès à la citoyenneté et leur permettent de prendre leur place dans la société.

Ils sont les garants de la laïcité, du vivre ensemble et de l'égalité des chances.

Le succès de leur action repose sur une relation bienveillante et de confiance avec les enfants et les adolescents.

Les champs d'actions communes

Les partenaires définissent de façon concertée les actions à développer en priorité et celles à renforcer.

Ils décident de coordonner leurs actions et interventions au niveau de tout le territoire parisien et particulièrement dans les zones les plus défavorisées.

Ils identifient à cette fin conjointement leurs ressources respectives afin de mettre en œuvre une politique d'éducation coordonnée sur les différents temps de l'enfant (scolaire, péri et extrascolaire) en s'appuyant sur les outils et dispositifs de chaque institution.

La Caf de Paris dont l'une des missions est de contribuer au développement quantitatif de solutions aux besoins des familles mais aussi à leur développement qualitatif dans un objectif d'épanouissement de l'enfant, s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de projets éducatifs intervenant sur l'ensemble des temps libres des enfants et des jeunes, périscolaires et extrascolaires.

SOMMAIRE

- I- Périmètre et public**
- II- Les objectifs éducatifs partagés**
- III- Les activités mises en place dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs**

Annexes

- Le pilotage et l'évaluation**
- L'état des lieux et l'articulation avec les dispositifs existants**

I- Périmètre et public

Territoire

Le projet éducatif territorial concerne l'ensemble du territoire parisien, comprenant les 20 arrondissements. La collectivité parisienne présente la spécificité de regrouper à la fois les compétences de la commune et celles du département et à ce titre a en charge les écoles, les collèges, des lycées municipaux et des écoles d'art.

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire

663 écoles publiques, dont 215 en éducation prioritaire :

- 311 maternelles, dont 97 en éducation prioritaire
- 299 élémentaires, dont 98 en éducation prioritaire
- 53 polyvalentes, dont 20 en éducation prioritaire

- 112 collèges publics, dont 32 en éducation prioritaire
- 13 lycées municipaux
- 3 Écoles supérieures municipales d'Art

Nombre d'enfants concernés

Elèves scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1 ^{er} degré à la rentrée 2012				
Total général		136 540		
		Ecole maternelle	Ecole élémentaire	
Total par niveau		55 693	80 847	
Education prioritaire		17 229	25 648	
Répartition par classe	PS	19 464	CP	17 299
	MS	18 491	CE1	16 386
	GS	17 738	CE2	15 924
			CM1	15 209
			CM2	15 401
			ASH	628

Elèves scolarisés dans les établissements scolaires publics du 2 nd degré à la rentrée 2012	
Collèges	57 310
Education prioritaire (hors SEGPA)	13 881
	6 ^e : 14 183
	5 ^e : 14 156
	4 ^e : 14 079
	3 ^e : 13 903
	SEGPA : 989
Lycées municipaux	4 385
Écoles supérieures municipales d'Art	1 958

Nombre moyen d'élèves par classe		
	En éducation prioritaire	Hors éducation prioritaire
Maternelle	22,9	26,8
Elémentaire	22,6	25,6
Collège	24,6	28,1

Les accueils périscolaires et extrascolaires

- La pause méridienne de 11h30 à 13h30
- Les ateliers éducatifs les mardi et vendredi de 15h à 16h30
- Les goûters en maternelle de 16h30 à 18h30
- Les études surveillées en élémentaire de 16h30 à 18h
- Les centres de loisirs le mercredi après-midi de 13h30 à 18h en élémentaire et 18h30 en maternelle et pendant les vacances scolaires de 8h20 à 18h en élémentaire et 18h30 en maternelle

110 000	enfants déjeunant chaque jour dans les restaurants scolaires dans le 1 ^{er} degré
39 000	enfants participant aux études surveillées et aux goûters en maternelle
25 000	enfants participant à 2 307 ateliers bleus culturels et sportifs
18 000	enfants bénéficiaires des séjours de vacances (vacances arc-en-ciel, séjours aventure...)
28 000	enfants fréquentant les centres de loisirs chaque mercredi
13 751	collégiens partant en voyage scolaire financé par le département
5 900	jeunes bénéficiaires du dispositif « action collégiens »

L'enseignement privé

36 213 élèves	dans 110 écoles privées sous contrat (2 maternelles, 107 élémentaires, 1 spécialisée) (21%)
28 707 élèves	dans 67 collèges privés sous contrat (33,5%)

II- Les objectifs éducatifs partagés

Objectif I : Contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune parisien

Action 1 : L'éducation artistique et culturelle

Le Rectorat et la Ville ont une longue tradition de collaboration dans ce domaine, qui se traduit notamment pour la Ville par l'affectation dans les écoles élémentaires de 400 professeurs de la Ville de Paris en éducation musicale, arts plastiques et visuels et par le développement d'activités culturelles sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, dans le premier comme dans le second degré.

La présence dans la capitale d'un grand nombre d'institutions culturelles prestigieuses, connues souvent au niveau international, leur proximité dans un espace où les transports sont possibles, crée une situation éminemment favorable à la démocratisation de l'accès à la culture. Les institutions culturelles relevant de la Ville, ou soutenues par elle, y contribuent en développant une politique active d'accueil des publics scolaires et des centres de loisirs. Les conservatoires municipaux d'arrondissement ainsi que l'ensemble du réseau des bibliothèques - médiathèques s'investissent fortement dans des projets communs pour favoriser la pratique artistique et la promotion de la lecture.

Depuis 2009, le dispositif « l'art pour grandir » a renforcé cette dynamique. Conçu comme un parcours sur une ou plusieurs années scolaires, chaque projet permet de créer un lien entre les enfants et les adolescents et les lieux culturels. Ces projets ont pour objectif de familiariser les enfants avec les musées, les conservatoires, les orchestres, l'art contemporain, la photographie, le théâtre, les arts numériques, la danse, le cinéma, le cirque, en leur proposant, grâce notamment à la fréquentation des institutions, des rencontres avec des œuvres et des artistes et toute une palette de pratiques artistiques.

La Ville développe, par exemple, une politique d'installation de résidences d'artistes dans les écoles et les collèges, qui vise la rencontre des élèves avec un artiste, la découverte de son œuvre et du processus de création, la pratique des élèves dans un domaine artistique spécifique, la découverte et la fréquentation, enfin, de lieux de création ou de diffusion artistiques. Cette politique est coordonnée avec celle du Rectorat afin de mettre en cohérence les subventions accordées par les divers financeurs (département, académie, DRAC).

Dans le cadre de l'impulsion et du financement des classes à projets artistiques et culturels, le Rectorat et la Ville promeuvent également l'installation de résidences d'artistes à l'école. Existente aussi au niveau parisien des dispositifs d'éducation à l'image : école au cinéma ou collège au cinéma.

De son côté, le Rectorat a signé 50 conventions de partenariat avec des institutions culturelles parisiennes dans lesquelles interviennent 35 professeurs relais et de nombreuses actions de formation continue des enseignants.

Le PEDT sera un outil de mise en synergie de ces différentes initiatives. L'objectif est de donner à chaque enfant, élève ou collégien parisien, la chance d'une rencontre intime et singulière avec l'art et la possibilité de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle tel que défini dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.

Cet objectif d'accès universel à la culture implique une mobilisation accrue et la mise en commun des ressources, la coordination des actions et la coopération des différentes catégories de personnels et d'intervenants en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Action 2 : L'éducation sportive

La politique sportive développée par la Ville, et relayée au niveau des arrondissements, tend à mettre en valeur la pratique sportive comme un moyen de favoriser la mixité sociale, l'apprentissage des règles et du « vivre ensemble » par-delà les différences, et plus généralement à favoriser l'épanouissement individuel des enfants par la découverte de nouvelles activités. L'éducation physique et sportive contribue également à la lutte contre l'échec scolaire et à l'éducation à la santé.

Cette politique se traduit concrètement par l'affectation de 365 professeurs de la Ville de Paris en éducation physique dans les écoles élémentaires et par la mise en place par les agents municipaux de la filière sportive, de dispositifs d'animation sportive ouverts aux jeunes ou par le développement de partenariats entre le monde scolaire et les acteurs du tissu sportif parisien. Ces partenariats s'appuieront sur les associations sportives d'écoles et d'établissements (USEP et UNSS).

La Ville met également l'accent sur la promotion du « savoir nager » avec comme ambition qu'en fin de cycle élémentaire, tous les petits Parisiens possèdent les bases de la natation.

Dans le cadre de cette politique sportive éducative, la Ville réserve notamment aux écoles, aux collèges et aux lycées municipaux des créneaux horaires au sein de ses équipements sportifs. Le Rectorat et la Ville ont pour objectif commun d'optimiser l'utilisation des créneaux dédiés aux écoles élémentaires, aux collèges et aux lycées municipaux, en liaison avec les mairies d'arrondissement.

Action 3 : L'éducation à l'environnement et au développement durable

Les institutions partenaires apportent leurs contributions respectives pour développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable et mettre en place tout un programme de formations et d'actions éducatives dans des domaines aussi divers que la biodiversité, les énergies, les déchets, les arbres, le tri sélectif, l'eau.

Action 4 : Les pratiques numériques

Le Rectorat et la Ville collaborent au développement des pratiques numériques dans les collèges et les lycées municipaux afin de préparer tous les jeunes parisiens aux technologies de l'information et de la communication, dont la maîtrise est aujourd'hui devenue un aspect important de la réussite éducative. A ce titre, elles ont l'objectif de mettre progressivement en place dans l'ensemble de ces établissements avant la fin de l'année 2015 un espace numérique de travail (ENT) (Paris-Classe-Numérique) à destination de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Une convention conclue avec chaque établissement précise les moyens apportés par chaque partie. L'ENT est enrichi des ressources pédagogiques apportées par le centre régional de ressources de l'académie de Paris (CRDP).

Les deux partenaires envisagent des expérimentations dans les écoles élémentaires.

Le Rectorat et la Ville soutiennent par ailleurs les pratiques pédagogiques innovantes passant par la mise en œuvre de nouvelles technologies. Le collège numérique pilote Beaumarchais fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

Ils collaborent également dans le cadre du service d'assistance informatique en faveur des établissements du second degré.

Action 5 : Les projets des collèges et des lycées municipaux

La Ville soutient financièrement des projets éducatifs initiés par les collèges et les lycées municipaux ou portés par des associations qu'elle finance. Ces projets se déclinent en actions à caractères culturel, artistique, sportif, scientifique et technique. Le développement d'actions relatives à la citoyenneté et au développement durable est recherché. Le Rectorat est associé à ces dispositifs. Ensemble, les deux partenaires recherchent une complémentarité des moyens à mettre en œuvre.

Objectif II : Favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie

Action 6 : La citoyenneté et le vivre ensemble

Par référence aux compétences sociales et civiques que les enfants et les jeunes doivent maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire dans le cadre du socle commun des connaissances et des compétences, les institutions partenaires s'engagent à favoriser les actions et projets permettant à l'enfant et au jeune d'acquérir son autonomie, de se repérer dans son environnement, de le respecter et de développer sa capacité d'initiative. Elles cherchent ensemble à promouvoir la socialisation de l'enfant et du jeune en leur apprenant à respecter les règles de vie et en éveillant leur conscience citoyenne par la transmission de valeurs universelles.

Les actions et les formations favorisant les mixités sexuelles, sociales, générationnelles et culturelles seront poursuivies et accentuées.

Pour soutenir les projets, la Ville propose l'affectation de jeunes en service civique volontaire, dans la limite des recrutements envisagés par la collectivité.

La Ville s'associe également au Rectorat pour renforcer la possibilité d'avoir recours à des assistants de langues à l'école primaire.

Action 7 : La scolarisation des enfants de moins de trois ans

La scolarisation des enfants de moins de trois ans est un moyen essentiel de réduction des inégalités scolaires, qui se sédimentent dès le plus jeune âge, en particulier dans les quartiers prioritaires. Elle permet en effet une préparation à l'acquisition des savoirs et la maîtrise de la langue.

Les institutions partenaires s'engagent, pour les publics les plus éloignés des exigences scolaires, à encourager et soutenir la scolarisation précoce par la mise à disposition des heures ou postes et moyens matériels nécessaires dans les quartiers prioritaires.

Action 8 : Les projets passerelles

Les périodes de transition (entrée à l'école maternelle, élémentaire et au collège), moments charnières dans la scolarité des enfants et des jeunes, feront l'objet d'une attention particulière de la part des institutions partenaires. Ils apporteront leur soutien à l'expérimentation de projets passerelles associant les professionnels concernés et les parents, ciblés notamment sur les enfants et les jeunes repérés en situation de fragilité.

Action 9 : Les conseils d'enfants

Dans le cadre des actions contribuant à l'apprentissage de la vie collective, du respect, du partage, de la citoyenneté, les institutions partenaires inciteront à la création de conseils d'enfants, sur les arrondissements et les écoles, en temps scolaire et périscolaire.

Une réflexion sera menée dans le même esprit sur les missions des délégués de classe au collège.

Objectif III : Promouvoir une école de l'égalité des droits

Action 10 : Les actions sur les territoires prioritaires

Les territoires prioritaires cumulent un certain nombre de difficultés économiques, sociales, sources d'inégalités scolaires qui imposent des moyens spécifiques pour les surmonter.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Paris 2007-2010, reconduit jusqu'à 2014, signé entre la Ville et l'Etat, définit des objectifs et des actions en termes éducatifs s'appuyant sur les partenaires locaux, au premier rang desquels les représentants de l'Education nationale. Les projets de territoire issus de la réflexion collective des acteurs impliqués dans la vie de quartier conduite par les mairies d'arrondissement et animées par les équipes de développement local, constituent les feuilles de route par territoire.

Au sein de ces quartiers, les équipes de développement local et les coordonnateurs de réseau éducation prioritaire travaillent de concert pour développer des projets répondant aux besoins des enfants et de leurs familles sur ces territoires.

La Ville et le Rectorat s'attachent, dans le cadre des futures orientations nationales en la matière, à renforcer la prise en compte des écoles situées en éducation prioritaire et assimilées dans les modes d'attribution des dispositifs sur temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. La Caf de Paris vise, elle aussi, une plus grande équité entre les familles parisiennes et, à ce titre, contribue à la réalisation de diagnostics partagés, à l'élaboration des projets locaux, et au rééquilibrage des moyens sur les territoires les moins pourvus en accueils adaptés aux publics.

Le soutien de la Ville aux actions éducatives menées dans les collèges prend déjà en compte des critères décrivant la situation des établissements (classement en RRS ou Eclair ; classement par groupe académique) et des élèves accueillis (taux de boursiers, retards scolaires, demandes de dérogations sortantes à l'entrée en 6^{ème}).

Action 11 : La réussite éducative

Le dispositif parisien de réussite éducative, issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, vise à accompagner de manière individualisée des enfants de 2 à 16 en fragilité, scolarisés dans un établissement en éducation prioritaire ou habitant en quartier politique de la Ville. Il repose sur un groupement d'intérêt public, constitué de la Ville (commune et département), de la préfecture, de l'académie de Paris et de la Caf, et permet le croisement des regards des professionnels issus de ces institutions sur les difficultés rencontrées par ces enfants.

Il a pour objectif de mettre en place un parcours pluridisciplinaire pour l'enfant et sa famille, sur les volets scolaires, éducatifs, soutien à la fonction parentale, accès aux loisirs, aux sports et à la culture, par un accompagnement individuel et par l'inscription dans des projets collectifs correspondant à ses besoins.

Il s'inscrit dans une démarche préventive et en complémentarité des actions éducatives existantes et repose sur la mobilisation du réseau des acteurs de l'école et du territoire.

Le Rectorat, la Ville, la Préfecture et la Caf promeuvent l'implication des professionnels dans le dispositif de réussite éducative.

Action 12 : L'accompagnement à la scolarité

Les partenaires s'engagent à promouvoir de façon concertée les actions d'accompagnement et de soutien à la scolarité : clubs coup-de-pouce en CP et ateliers lecture-écriture-mathématiques en CM2, études encadrées, refonte des études surveillées, projets associatifs dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Le but recherché, au-delà de la réalisation des leçons avec l'acquisition de méthodes, est de favoriser la ré-appropriation des savoirs de manière dite "transversale", la sensibilisation des jeunes à d'autres centres d'intérêts, l'expression, l'autonomie, l'usage des technologies de l'information et de la communication...

L'accompagnement à la scolarité vise aussi à être un trait d'union entre l'école et les parents et une ouverture sur les ressources culturelles du quartier ou de la ville.

Par le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la Caf de Paris et la Préfecture (DDCS), en complément des financements apportés par la Ville, soutiennent les porteurs de projets du territoire parisien (près de 120).

Ces actions s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée et également aux enfants nouvellement arrivés en France qui doivent être soutenus dans leur scolarité.

Elles s'exercent dans un cadre laïc non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles et sont ouvertes sur l'ensemble du territoire, en priorité dans les réseaux de l'éducation prioritaire (RAR, RRS).

Elles ont lieu en dehors des temps de l'école, se distinguent de celles que l'Education nationale met en œuvre pour les élèves en difficulté et se centrent sur l'aide aux devoirs, les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et les apports méthodologiques visant à reprendre confiance en soi, à dépasser le sentiment d'échec et contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Les partenaires veilleront à la bonne articulation du CLAS avec l'ensemble des dispositifs existants et figurant dans le présent projet éducatif de territoire.

Action 13 : Le soutien aux collégiens les plus fragiles

Les collèges les plus fragiles, qui accueillent en nombre des élèves en difficultés sociales et scolaires et qui donnent lieu à des stratégies d'évitement de la part de certaines familles, bénéficieront d'un soutien renforcé du Rectorat et de la Ville. Cette dernière consacre un million d'euros au développement d'actions globales et durables, s'inscrivant dans le projet de l'établissement, qui favorisent la réussite des élèves et améliorent l'image du collège dans le quartier.

Dans 37 collèges, la Ville met en place « Action collégiens », dispositif de prévention éducative et d'accompagnement à la scolarité. Les modalités d'intervention du personnel municipal en fin de journée sont définies avec chaque chef d'établissement, en fonction du projet d'établissement et des moyens mobilisés dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

L'action des personnels de la Ville est coordonnée avec celle des personnels de l'Education nationale, notamment lorsque les domaines d'intervention peuvent se rejoindre (assistants de prévention et de sécurité). Cette coordination, qui relève principalement du chef d'établissement, est complétée par des mesures prises par la Ville et le Rectorat, notamment en matière d'information et de formation des agents.

La présence, sur le territoire parisien, de trois centres accueillant les élèves exclus provisoirement de leurs collèges, gérés selon des modalités différentes, grâce à un travail de concertation des différents acteurs, aboutit à une prise en charge de qualité de tous les élèves concernés. Des moments d'échange entre ces structures continueront à être organisés et des actions de communication communes seront mises en œuvre pour faire connaître ces accueils aux chefs d'établissement, enseignants et parents.

La prise en charge des élèves exclus définitivement de leurs établissements fera également l'objet d'un travail en commun et les modalités de collaboration à mettre en œuvre dans ce domaine seront recherchées.

La Ville souhaite développer par ailleurs des partenariats avec les collèges de l'éducation prioritaire afin d'offrir des places en stage de qualité pour les collégiens de 3^{ème} les plus en difficulté. Le développement de l'offre de stages se fera au sein des services de la collectivité parisienne et en lien avec son réseau d'entreprises partenaires.

La Caf de Paris, pour sa part, soutient les familles monoparentales parisiennes dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement à l'entrée au collège, afin de favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'implication des parents dans le projet scolaire et éducatif de ce dernier.

Action 14 : Le devenir des lycées municipaux

Les treize lycées professionnels municipaux sont une particularité parisienne qui concerne près de 5 000 élèves. Le Rectorat et la Ville rappellent leur attachement à la présence d'un enseignement professionnel diversifié et de qualité, réparti de façon équilibrée sur le territoire parisien.

Le statut des lycées municipaux évoluera de façon à ce que ces établissements bénéficient d'une autonomie complète. Les mesures d'accompagnement de leur transformation en établissements publics locaux, qui pourront être différentes selon les établissements, seront définies en concertation avec la région Ile-de-France et les communautés scolaires, dans le cadre de la carte des formations et du programme prévisionnel d'investissement des lycées, pour ce qui concerne Paris.

Action 15 : Sensibiliser les collégiens de l'éducation prioritaire aux études en école d'art

En collaboration avec la Fondation culture et diversité et avec le soutien du Rectorat, un programme permettant de favoriser l'accès de jeunes issus de l'éducation prioritaire aux enseignements proposés par les écoles d'art municipales a été mis en place en 2011/2012 par la Ville.

Ce programme comprend une phase de sensibilisation aux métiers d'art en classe de 4^{ème}, notamment par l'organisation de visites des trois écoles, puis, en fin de 3^{ème}, un tutorat de chaque collégien intéressé à poursuivre de telles études par un élève d'une école et un stage d'immersion d'une semaine dans l'école. L'accompagnement sera poursuivi en lycée.

Mis en place dans quatre collèges en 2011/2012 puis dans huit collèges en 2012/2013, ce programme sera étendu en prenant appui sur le dispositif « Action collégiens ».

Action 16 : L'accompagnement médico-social des enfants et de leur famille

A Paris, le service de santé scolaire et le service social scolaire pour le premier degré dépendent de la Ville. On compte un médecin pour 3 000 élèves (moyenne nationale : un pour 9 000).

Les acteurs médico-sociaux sont membres de la communauté éducative de l'école et du collège. A leurs côtés, les personnels municipaux, départementaux et enseignants ont un rôle d'alerte pour prévenir les situations à risque. Confrontés à un enfant en situation de détresse ou en danger, ils doivent savoir alerter les professionnels concernés sans se substituer à eux. Ce devoir d'alerte est impératif.

Les institutions partenaires favoriseront une plus grande cohérence dans la prise en charge globale de l'enfant en situation de fragilité et de sa famille. Ils développeront les actions de prévention, de sensibilisation conjointe des acteurs sur les signalements et l'accompagnement de l'enfance en danger : formations communes et présentation de la cellule de recueil des informations préoccupantes.

Action 17 : La santé scolaire et l'équilibre nutritionnel

Les institutions partenaires sont moteurs dans le développement d'actions conjointes autour de la santé de l'enfant et de la prévention des conduites à risque.

Plus de 80% des jeunes parisiens déjeunent chaque jour dans les restaurants scolaires, ce qui donne à la Ville une responsabilité forte en matière de sécurité sanitaire, d'équilibre nutritionnel et d'éducation au goût. Le Rectorat et la Ville organiseront conjointement des actions de sensibilisation et des temps d'échange.

Action 18 : L'accueil des enfants en situation de handicap

La scolarisation des enfants en situation de handicap ou porteurs de pathologies chroniques est une priorité. Les institutions partenaires permettent l'accompagnement et le soutien des enfants et des familles au travers du programme de mise en accessibilité des établissements scolaires, ainsi que d'un accueil individualisé en temps scolaire, péri et extrascolaire. La Ville propose également aux établissements accueillant des enfants et adolescents en situation de handicap, une large offre de pratiques sportives et une offre de classes de découverte.

Elle s'engage à offrir aux enfants en situation de handicap un accès aux loisirs ainsi que des lieux d'échange, de partage et de rencontre entre tous les enfants, notamment au sein des Centres de Loisirs à Parité.

Le service de santé scolaire est par ailleurs très fortement impliqué dans la scolarisation des enfants avec pathologies chroniques tant sur les temps scolaire que périscolaire.

Au collège, la création de nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) fait l'objet d'une concertation préalable entre les services, en collaboration avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à chaque rentrée. Elle permet de déterminer à l'avance les implantations de ces structures, en fonction des effectifs attendus par type de handicap et des capacités d'accueil des établissements. En fin d'année civile, le Rectorat et la Ville peuvent ainsi prévoir les moyens à mobiliser pour l'ouverture d'ULIS à la rentrée suivante.

Une procédure identique est recherchée à l'école élémentaire pour les ouvertures de classes pour l'inclusion scolaire (CLIS), comme pour les unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A).

Objectif IV : Renforcer la cohérence éducative entre le projet de l'école, du collège ou du lycée municipal, les projets péri et extrascolaires

Action 19 : Instaurer la concertation et l'information réciproque entre les personnels de l'Éducation nationale, les équipes de la Ville et de la Caf de Paris

Dans leurs champs de compétences respectifs, les acteurs des trois institutions, directeurs d'école, enseignants, professeurs de la Ville de Paris, responsables éducatifs Ville, directeurs et responsables de points d'accueil, animateurs, gardien(ne)s, agents spécialisés des écoles maternelles, agents techniques des écoles, conseillers et référents techniques, travailleurs sociaux et médecins scolaires, animateurs et responsables de centres sociaux, équipes de développement local, coordonnateurs de réseau éducation prioritaire doivent s'attacher au quotidien à enrichir le partage d'expériences et de ressources, à améliorer la cohérence éducative et la concertation.

Il est en particulier essentiel de prévoir au moins un, et si possible plusieurs, temps de concertation pour permettre à tous les personnels, dans chaque école, de se rencontrer, d'échanger et de se coordonner sur les projets éducatifs.

A cet effet, dans le premier degré une circulaire commune Ville-Rectorat sur l'organisation concertée des différents temps éducatifs est rédigée chaque année et adressée à tous les professionnels concernés. En cohérence avec l'axe 2 du projet académique et avec les projets d'école et d'établissement, elle aborde des sujets aussi essentiels que

l'information réciproque et la concertation, l'harmonisation des règles de vie, l'optimisation, le partage des locaux et des matériels.

Pour renforcer la continuité éducative entre les activités péri et extrascolaires, la Ville a valorisé la spécificité du métier de directeur de centre de loisirs et reconnu l'extension de ses missions sur les temps périscolaires, en créant un nouveau statut de catégorie B de responsable éducatif Ville. Il constitue un interlocuteur de proximité pour la communauté éducative des écoles de son périmètre. C'est un gain statutaire pour les agents concernés et c'est l'occasion de clarifier les missions que la Ville confie par ailleurs aux directeurs d'école volontaires sur le temps périscolaire.

La Ville met en place également un nouvel emploi de chargé de coordination pour les agents spécialisés des écoles maternelles et les agents techniques des écoles. Ils sont les référents métiers des personnels de service.

Action 20 : La participation des personnels municipaux et départementaux à la communauté éducative

La présence au quotidien des personnels municipaux et départementaux au sein des établissements scolaires apporte une complémentarité éducative précieuse à l'action des personnels de l'Education nationale.

Le Rectorat et la Ville s'engagent à consolider la participation effective des personnels municipaux et départementaux à la communauté éducative et en particulier, incitent à convier, à titre consultatif et informatif, l'équipe des personnels de la Ville aux conseils d'école, notamment lorsque des sujets les concernant sont évoqués.

Dans les collèges et les lycées municipaux, les personnels d'accueil et d'entretien général et technique sont présentés lors de la réunion de pré rentrée, ainsi que, le cas échéant, les personnels d'Action collégiens. Ils sont invités à participer aux instances et aux réunions abordant des questions les concernant. Ils peuvent être amenés, s'ils le souhaitent, à participer à des actions éducatives au sein de l'établissement. Ils ont accès à l'espace numérique de travail.

Action 21 : Le lien entre l'école et le collège

Pour faciliter la transition entre l'école et le collège, des actions éducatives, communes à chaque collège et aux écoles du secteur de recrutement du collège, seront organisées avec le soutien du Rectorat et de la Ville. Réunion sous la présidence du principal du collège et de l'inspecteur chargé de la circonscription, des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci afin de renforcer la continuité pédagogique entre les deux degrés au profit notamment des élèves les plus fragiles, le conseil école-collège propose ces actions, en cohérence avec le présent projet éducatif territorial.

Action 22 : La diffusion et la mise en réseau de l'information

Le Rectorat et la Ville, la Préfecture (DDCS) et la Caf de Paris s'attacheront à diffuser le plus largement possible à leurs personnels et publics l'information sur leurs dispositifs : critères d'attribution, répartition géographique et thématique...

A cet effet, le portail des professionnels des écoles de Paris et le portail des professionnels des collèges de Paris sont deux sites internet que la Ville ouvre à l'ensemble des professionnels du secteur en charge des enfants et des jeunes, pour qu'ils y retrouvent toutes les informations sur les dispositifs et actions de la Ville dans les écoles et les collèges. Des fonctionnalités spécifiques sont exclusivement accessibles aux directeurs d'écoles et aux équipes de direction.

Le site du Rectorat remplit des fonctions similaires pour les dispositifs et actions des écoles. Pour les collèges, il reprendra certaines informations, comme les appels à projets à destination des établissements.

La Ville et le Rectorat se fixent également comme objectif de développer un réseau de proximité des ressources et institutions couvrant l'ensemble du territoire parisien telles que bibliothèques - médiathèques, musées, conservatoires, équipements sportifs, Maison du Geste et de l'Image, Forum des Images, Fonds municipal d'art contemporain, centres de ressources de la Direction des Affaires Scolaires.

La Ville diffusera aux établissements du second degré la liste des ressources locales que les collèges et lycées municipaux peuvent solliciter, afin d'améliorer le fonctionnement des établissements et de favoriser la réussite des élèves.

Objectif V : Associer et accompagner les parents, soutenir les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale

Action 23 : Une démarche de coopération éducative

Le Rectorat, la Ville, la Caf de Paris et la Préfecture (DDCS) affirment que le projet éducatif relève d'une co-production entre tous les acteurs, car développer la communication et les relations avec les parents, les intéresser de près à la scolarité de leur enfant est une nécessité.

Il représente l'objectif de rendre plus pratiques et plus lisibles pour les parents les dispositifs communs ou partagés, de faciliter leur accès aux services et de les aider à mieux connaître le sens des activités proposées aux enfants et adolescents, notamment en promouvant l'information et la communication via internet.

Dans le cadre des actions communes ou concertées qui seront initiées, la présentation des réalisations effectuées par les élèves et/ou les enfants sera privilégiée.

Action 24 : L'implication des parents

Dans le cadre du lien social, les institutions partenaires œuvreront ensemble pour favoriser l'intérêt, l'implication et la participation des parents à la vie de leur(s) enfant(s) sur les temps scolaire, péri et extra scolaires.

A cette fin seront notamment développés les conseils péri et extrascolaires de parents déjà mis en place dans les 10^e, 18^e et 19^e arrondissements.

Tous types de rencontres et d'échanges avec les familles devront être promus y compris et surtout dans une logique d'ouverture sur le quartier.

Au collège, la participation des parents aux projets éducatifs est également recherchée, notamment dans le cadre du soutien de la Ville aux collèges les plus fragilisés et du dispositif Paris Collèges Familles.

La Ville favorise l'implication des parents en établissement, notamment en créant un espace de réception des familles dans les collèges. Avec le soutien du Rectorat, elle facilite les échanges entre les parents et la communauté scolaire (notamment par l'ENT) et l'expression des représentants des parents d'élèves.

Le renforcement du soutien à la parentalité constitue un axe fort pour la Caf de Paris qui contribuera à la structuration de cette politique et au développement des services sur l'ensemble du territoire parisien : CLAS, Espaces rencontres, Lieux d'Accueil Enfants-Parents. Elle contribuera au renforcement de la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité et assurera au côté de la Ville et du Rectorat, un meilleur accès des parents à l'information.

Action 25 : Des actions innovantes rapprochant les familles des collèges

Paris Collèges Familles mis en place en 2011 et étendu en 2012 à onze collèges des 12^e, 15^e, 17^e, 19^e et 20^e arrondissements, avec le concours de la Fédération des centres sociaux parisiens, permet aux parents de mieux appréhender le fonctionnement du collège et facilite les échanges avec les familles. Ce dispositif favorise une meilleure compréhension entre le collège et certaines familles et le traitement de certaines situations particulières. Il initie un nouveau partenariat entre les collèges et les centres sociaux et consolide les liens sociaux dans les quartiers. L'élargissement de ce dispositif à d'autres établissements sera recherché.

Par l'opération Collèges cœur de quartier, la Ville propose aux collèges volontaires d'ouvrir les locaux en soirée ou le week-end à des activités sportives, culturelles, civiques ou à caractère social, à des jeunes et des adultes du quartier. Ce programme vise une plus grande insertion du collège dans son environnement, une meilleure utilisation des équipements et un développement d'activités en faveur des Parisiens. Le Rectorat soutient les initiatives prises en ce sens.

III- Les activités mises en place dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, complété par la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 sur le projet éducatif territorial, instaure une nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les objectifs de ce décret sont de :

- créer un nouvel équilibre des temps de l'enfant en assurant un plus grand respect de ses rythmes naturels d'apprentissage et de repos ;
- mieux répartir les heures de classe sur la semaine, alléger la journée de classe et programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande ;
- mieux articuler les temps scolaire et périscolaire, avec une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins.





Les améliorations escomptées de cette réforme sont des progrès pour la santé des enfants (rapport de janvier 2010 de l'Académie nationale de Médecine), sur leur attention en classe, et partant sur le niveau scolaire général.

Lors de la séance des 25 et 26 mars 2013, le Conseil de Paris a souhaité engager la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2013, en organisant des activités périscolaires gratuites les mardis et vendredis de 15h à 16h30, la demi-journée de classe le mercredi matin étant compensée par ces trois heures hebdomadaires.

La réforme des rythmes éducatifs s'inscrit dans une démarche globale visant à favoriser les conditions d'apprentissage, la réussite éducative des enfants et à réduire les inégalités sociales.

En complément, la Ville a pris l'engagement de s'appuyer sur la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes éducatifs pour progressivement améliorer l'accueil des enfants sur l'ensemble des temps périscolaires, en particulier pour la pause méridienne et les activités proposées après 16h30.

A. L'organisation de la semaine

Temps scolaire		Temps périscolaire		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
 actuel	 nouveau	 actuel	 nouveau					
8h30 > 11h30		CLASSE		CLASSE		CLASSE	CLASSE	CLASSE
11h30 > 13h30		INTERCLASSE			INTERCLASSE	INTERCLASSE		
13h30 > 15h		CLASSE		CLASSE		CENTRES DE LOISIRS	CLASSE	CLASSE
15h > 16h30					NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES FACULTATIVES ET GRATUITES			NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES FACULTATIVES ET GRATUITES
16h30 > 18h Élémentaire 16h30 > 18h30 Maternelle		ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE FIN DE JOURNÉE GOÛTERS, ÉTUDES SURVEILLÉES, ATELIERS BLEUS ET ATELIERS COUP DE POUCE SUR INSCRIPTION				ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE FIN DE JOURNÉE GOÛTERS, ÉTUDES SURVEILLÉES, ATELIERS BLEUS ET ATELIERS COUP DE POUCE SUR INSCRIPTION		

Les 24 heures de classe hebdomadaires sont réparties en neuf demi-journées, dont :

- cinq matinées de 3h incluant le mercredi matin ;
- deux après-midi par semaine, le mardi et le vendredi, plus courts et moins denses pour les enfants.

Cette organisation du temps scolaire, tout en restant conforme au principe de neuf demi-journées de classe fixé dans le décret de janvier 2013 et aux préconisations de l'Académie nationale de médecine, permet de concevoir un vrai projet éducatif enrichissant l'éventail des activités proposées aux élèves.

Sur quatre demi-journées, le temps périscolaire supplémentaire aurait représenté 45 minutes par jour. Sur deux demi-journées, cette plage horaire allongée à une heure trente offre davantage de temps aux enfants pour suivre une activité de qualité qui puisse se déployer avec cohérence et prendre tout son sens.

Cela autorise notamment l'organisation d'activités extérieures à l'école et des apprentissages plus approfondis, en particulier pour les activités sportives et culturelles.

Cela contribue à faire de l'école avec des temps aux fonctions différentes un lieu global et cohérent d'éducation, d'instruction et de vie.

B. Les ressources mobilisées

- Les intervenants de la collectivité parisienne

Un interlocuteur de la Ville dédié à la mise en place de la réforme, le responsable éducatif Ville, est présent dans chaque groupe d'écoles pour coordonner les différentes activités.

Le responsable éducatif Ville encadre une équipe d'animateurs qu'il anime et mobilise au service du projet éducatif au sein d'un groupe d'écoles qui fonctionne en centre de loisirs le mercredi après-midi et durant les vacances.

Il organise les activités durant le temps périscolaire gratuit deux jours par semaine (mardi et vendredi) de 15h à 16h30 et durant la totalité des temps extrascolaires selon un projet éducatif qu'il élabore et assure un rôle de coordination sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires.

Soit 385 responsables éducatifs Ville, affectés sur 385 groupes d'écoles :

- 266 multi-sites (deux à trois écoles, quatre exceptionnellement) ;
- 112 mono-sites ;
- sept concernent un centre de loisirs à parité.

Afin d'assurer une présence permanente dans chaque école, de garantir ainsi la sécurité des enfants et pour secondar les responsables éducatifs Ville chargés de la coordination de plusieurs sites, sur les écoles sur lesquels ils ne sont pas physiquement présents un responsable de point d'accueil, déchargé sur le temps de l'ARE, est mis en place.

Ainsi, les 662 écoles concernées disposent d'un correspondant, déchargé d'enfants sur le temps ARE : 385 REV (dont sept sur les CLAP) et 284 RPA.

Un nouveau corps des animateurs et animatrices des administrations parisiennes a été créé et les REV intégreront la catégorie B en deux vagues : novembre 2013 et septembre 2014.

Cette mesure d'organisation et de professionnalisation structurante est de nature à favoriser la continuité et la complémentarité des différents temps éducatifs.

Grâce à un important effort de création de postes, la Ville a procédé à un renforcement des agents permanents présents dans les écoles pour organiser les ateliers : titulaires et contractuels de l'animation, agents spécialisés des écoles maternelles.

Les équipes d'animation :

Environ 3 000 animateurs permanents fidélisés sur des emplois pérennes à la direction des affaires scolaires, appuyés par des équipes d'autres services de la Ville et d'autres agents à temps non complet.

- Titularisation dès 2013 de 450 agents contractuels dont 248 animateurs ;
- Recrutement par concours dès 2013 de 80 animateurs, dont 50 issus de la voie interne ;
- Contractualisation des personnels vacataires grâce à la création de 860 postes (équivalents temps plein), ce qui correspond à plus de 1500 contrats selon des quotités différentes de 70, 50 et 25% ;
- Structuration d'une filière d'animation avec un corps de catégorie B de terrain.

A cela il convient également de rajouter le recrutement de 430 accompagnateurs vacataires qui sécuriseront le déplacement des enfants sur des sites extérieurs (gymnases, centres d'animation...).

Les personnels des écoles :

Plus de 4 300 agents spécialisés des écoles maternelles, agents techniques des écoles et gardien(ne)s

Les ASEM participent aux 3 heures de classe du mercredi matin et se voient confier des missions éducatives pendant le nouveau créneau périscolaire, au même titre que les animateurs.

Un renforcement de l'accompagnement des enfants en maternelle est engagé, par la création de 100 postes d'ASEM dont 37 postes de chargé(e)s de coordination dès 2013 (ce qui permet une couverture totale du territoire parisien), ainsi qu'un plan de recrutement sur quatre ans avec pour objectif la présence d'une ASEM par classe en petite et moyenne sections se traduisant par la création de 100 postes en 2014, 100 postes en 2015 et 100 postes en 2016.

Un plan de formation spécifique :

- Pour les personnels d'encadrement : management d'équipe, connaissance de l'Education nationale, mise en place et animation d'un projet, discussions et négociations avec des partenaires
- Une offre supplémentaire de formation au BAFA (690 stagiaires pour 2013/2014)
- Des parcours de prise de poste pour les personnels contractualisés : session d'accueil avec présentation du projet, sécurité, environnement professionnel...
- Un renforcement des formations sur les savoir-faire et le cœur de métier par le biais notamment de la mobilisation des centres de ressources et des établissements de la direction des affaires scolaires : nutrition, multimédia, prise en charge des enfants handicapés, lecture, environnement, sciences
- Des formations complémentaires en direction des ASEM pour l'adaptation aux nouvelles missions

Le renforcement des fonctions supports :

Dans chacun des dix services déconcentrés de la direction des affaires scolaires / circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance, un chef de projet pour l'aménagement des rythmes scolaires est en charge, à l'échelle de son territoire, de la mise en œuvre et du suivi de la réforme.

Dix postes supplémentaires pour le suivi et la gestion des nouveaux personnels recrutés (UGD) ont également été créés dans chacun des dix services déconcentrés et il a été procédé à un renforcement des équipes des services centraux de la direction des affaires scolaires (sous-direction de l'action éducative et périscolaire et sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire – 12 postes), de la direction de la jeunesse et des sports et de la direction des affaires culturelles.

– Les partenaires

A travers deux appels à projets et un marché de prestations éducatives, la Ville souhaite promouvoir les ressources locales existantes (associations, organismes de droit public). **430 associations** sont impliquées dans le dispositif. Une sélection rigoureuse est faite par les services en lien avec les arrondissements, en veillant notamment au sérieux et à la qualité éducative, ainsi qu'à la solidité financière, la probité et la laïcité des structures porteuses.

– Les équipements

Au-delà des 663 réfectoires, cours de récréation et des quelques 5 600 salles de classes, la collectivité parisienne mobilise prioritairement les locaux des centres de loisirs et 1 916 lieux répertoriés, soit en moyenne 4 locaux par école élémentaire et 2 locaux par école maternelle :

- 332 préaux
- 382 locaux musique/dessin

- 226 salles polyvalentes
- 511 bibliothèques
- 282 salles informatique
- 21 salles de sport, 41 salles de motricité, 38 piscines et 8 bassins écoles
- 21 salles de sciences
- 86 salles audio-visuel et 14 salles de réunions

Ainsi que les locaux des centres d'animations, centres sportifs, institutions culturelles de l'environnement proche.

Les chefs de projet territoriaux définissent, en lien avec les responsables éducatifs ville et les directeurs d'écoles et en fonction de la configuration des écoles, les lieux d'exercice des activités. Des protocoles d'utilisation des locaux seront systématiquement discutés et signés.

C. Les principes éducatifs

Une offre d'activités adaptée à l'âge des enfants est mise en place à la rentrée 2013 dans toutes les écoles. Des ateliers éducatifs, en cohérence avec les cycles pédagogiques, gratuits et facultatifs, sont organisés deux fois par semaine, de 15h à 16h30 le mardi et vendredi.

Les objectifs éducatifs :

- Un temps d'éveil et d'approfondissement, complémentaire des temps d'apprentissages fondamentaux dispensés par l'Education nationale : cultiver les savoirs être et les savoirs faire, apprendre à vivre ensemble
- Des parcours évolutifs distinguant les âges et les besoins des enfants de la maternelle au CM2 pour s'adapter à leur rythme d'apprentissage et à leur développement
- Une progressivité du projet au cours de l'année scolaire
- Des moments de détente, des respirations indispensables à l'équilibre des enfants.
- Une prise en compte des besoins spécifiques des 3 000 enfants en situation de handicap scolarisés dans le premier degré public
- Un programme d'activités éducatives élaboré pour chaque école. Il regroupera les différentes offres d'activités par classes d'âge et par thématiques, en veillant à la cohérence et à la diversité de l'offre globale.
- Un projet éducatif, présentant les activités proposées, formalisé dans chaque école par le responsable éducatif ville, en lien avec le directeur d'école, les enseignants, les agents municipaux et l'équipe d'animation et présenté aux parents d'élèves.

Les axes éducatifs :

1) Paris Ville Ressource : proposer aux enfants des **activités sportives, culturelles, artistiques** (permettre notamment à tous de découvrir un patrimoine historique et urbain unique, d'accéder aux œuvres et à la création) **et scientifiques**, qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle, à construire leur personnalité et leur jugement critique et renforceront le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

2) Un projet éducatif qui lutte contre les inégalités : offrir aux jeunes Parisiens un temps périscolaire renouvelé, contribuant à la **réussite éducative de tous**; s'efforcer de corriger les inégalités socio culturelles de départ, donner du sens et permettre de comprendre les codes du système scolaire pour s'y repérer.

3) Construire une cohérence et une complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire dans le respect des compétences et du professionnalisme de chacun, enseignants, animateurs, agents de service.

4) Le projet se décline autour de trois axes, conformément à la charte éducative parisienne des activités périscolaires : contribuer à l'épanouissement de l'enfant, favoriser sa socialisation et lutter contre les inégalités

D. Domaines d'activités

Déploiement d'une nouvelle offre périscolaire sur trois axes :

- Des activités mises en œuvre par les équipes d'animation et personnels de la direction des affaires scolaires

- Des activités encadrées par des partenaires extérieurs à l'école, institutions culturelles et sportives de la Ville, personnels de la direction des affaires culturelles, centres d'animation, associations mobilisées par le biais d'un marché de prestations éducatives
- Des activités mises en œuvre par des partenaires associatifs répondant à deux appels à projets

Ce sont ainsi **plus de 8 000 ateliers** (4 200 en élémentaire et 3 800 en maternelle) **qui sont prévus chaque mardi et chaque vendredi, en maternelle et en élémentaire**, dont 2 800 assurés par des associations et partenaires extérieurs.

1. **Dans les écoles maternelles**, l'encadrement des enfants et l'organisation des activités s'appuient sur les compétences et l'expérience des personnels ASEM et animateurs, pilotés par les responsables éducatifs Ville, et sur les compétences extérieures complémentaires mobilisées dans le cadre des appels à projets et du marché de prestations éducatives. La norme d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants.

Les thématiques :

Objectifs : découverte de soi, de son environnement, socialisation, langage et expression

- Pour les tout-petits, activités de détente : relaxation, musique douce...
- Moyens et grands:
 - Lecture de contes, présentation de livres, lecture d'images
 - Jeux et pratiques artistiques ludiques
 - Eveil musical : comptines, chansons, écoute, rythmes...
 - Eveil corporel
 - Développement des goûts
 - Activités d'expression
 - Ateliers « jardinier de ma santé »

2. **L'offre d'activités en élémentaire** s'articule autour de trois axes.

La norme d'encadrement est de 1 animateur pour 18 enfants.

Des ateliers développés par les équipes d'animation et personnels de la direction des affaires scolaires

Les activités proposées par les animateurs s'appuient sur les compétences actuelles des équipes, qui bénéficient de formations destinées à renforcer leurs compétences.

Les thématiques pourront évoluer en cohérence avec l'entrée en vigueur progressive de la nouvelle détermination des cycles d'enseignement, mais d'ores et déjà :

CP/CE1

Objectifs : accompagner le passage des enfants du savoir-être au savoir.

- Découverte des livres et de l'écrit, lecture et écriture « pour le plaisir », calligraphie, fabrication de livres, ateliers poésie
- Numérique-informatique : initiation au multimédia, blogs...
- Jeux sportifs pour diversifier les expériences motrices
- Vivre ensemble et citoyenneté
- Sciences et développement durable, biodiversité, tri sélectif, jardinage
- Jeux d'échec et jeux de société
- Diététique, atelier du goût, nutrition, atelier « jardinier de ma santé »
- Pratiques artistiques - image (théâtre, musique, marionnettes, objets animés)

CE2/CM1/CM2

Objectifs : les activités proposées s'élargissent au domaine scientifique et investissent davantage le champ de la culture humaniste, afin d'ouvrir aux enfants de nouveaux champs d'expérimentation

- Ateliers d'écriture, poésie, écriture de nouvelles, petits récits, romans, lecture de presse, fabrication de journaux
- Numérique et multimédia (blogs, fabrication de Petits Objets Multimédia, web radio, apprendre à se repérer dans les réseaux sociaux, wikipedia...)

- Apprentissage de la citoyenneté (égalité filles-garçons, lutte contre les discriminations...), apprentissage du débat et de la décision collective, ateliers « jardinier de ma santé »
- Activités sportives, individuelles et collectives pour développer les habiletés motrices et consolider le savoir être
- Pratiques artistiques : percussions, jeu dramatique et improvisation théâtrale, initiation à la mise en scène, fabrication de décors et de costumes, visites au musée, projection de films, projets photos...
- Culture humaniste : explorations historiques locales, lecture critique des espaces, des architectures, de la ville
- Eveil scientifique (initiation à la démarche de recherche avec des doctorants), développement durable, biodiversité, tri sélectif, jardinage

Des ateliers encadrés par des partenaires extérieurs à l'école émanant des personnels de la Ville ou de prestataires

Les élèves bénéficient d'ateliers d'1H30 organisés en petits groupes par des institutions culturelles et sportives de la Ville, des personnels de la direction des affaires culturelles, des centres d'animation, des associations mobilisées par le biais d'un marché de prestations éducatives.

Les thématiques :

- Arts du spectacle et spectacle vivant
- Arts plastiques et arts visuels
- Découverte des civilisations
- Développement durable
- Explorations scientifiques
- Loisirs créatifs
- Activités sportives
- Musique
- Langage et découverte des cultures, découverte du patrimoine
- Cultures urbaines
- Initiation au monde du vivant, astronomie
- Education à la citoyenneté, prévention routière, secourisme, éducation à la santé, égalité filles-garçons

Des ateliers mis en œuvre par des partenaires associatifs répondant à deux appels à projets

Ces appels à projets permettent de faire une large place aux initiatives et énergies locales.

Un appel à projets parisien pluridisciplinaire alloué en dix lots, par service déconcentré, sur plusieurs thématiques. Les candidats peuvent soit localiser leurs futures actions en choisissant parmi les dix zones géographiques et les vingt arrondissements, soit choisir de couvrir tout le territoire parisien.

Un appel à projets culturels sur tout Paris, pour la création d'ateliers d'animation culturels et innovants. Les associations répondent pour tout Paris, mais elles peuvent préciser les zones géographiques sur lesquelles elles se proposent d'intervenir.

Les thématiques :

- Mémoire
- Actions solidaires, humanitaire
- Santé et nutrition
- Sport
- Protection de la planète, biodiversité
- Initiation au multimédia, aux médias et réseaux sociaux
- Découverte de la ville et du quartier
- Projets intergénérationnels
- Jeux de société d'ici et d'ailleurs
- Détente, relaxation
- Arts et signes
- Ateliers en autonomie
- Vivre ensemble et projets citoyens
- Expressions manuelles
- Initiation aux transports

- Culture : théâtre, danse, musique, arts numériques, cirque, arts de la rue, photographie, opéra...

E. Des continuités éducatives

Le mercredi :

- Le midi, la restauration scolaire est accessible à tous les enfants ;
- L'après-midi, un projet et des objectifs pédagogiques sont déclinés pour chaque centre de loisirs, sur le modèle actuel et avec des normes d'encadrement sans changement (1/8 en maternelle et 1/12 en élémentaire) ;
- L'accès au service de restauration est gratuit pour les animateurs encadrant les enfants pendant le déjeuner.

La pause méridienne et le soir :

La Ville s'est également engagée sur d'importants efforts pour améliorer l'accueil et la qualité des activités périscolaires.

Le renforcement de l'encadrement de la pause méridienne et des activités du soir (études surveillées et goûters) est entrepris de manière à être en capacité de déclarer ces activités en accueils périscolaires, conformes aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, auprès des services de l'Etat.

- Dès la rentrée 2013 dans 430 écoles : l'ensemble des 312 écoles maternelles, 68 écoles élémentaires situées en quartier politique de la Ville et 50 écoles polyvalentes
- A la rentrée 2014 dans l'ensemble des écoles élémentaires en éducation prioritaire et à la rentrée 2015 dans l'ensemble des autres écoles élémentaires

Un responsable éducatif Ville est présent dans chaque groupe d'écoles pour coordonner l'ensemble des activités, soit 385 Responsables Educatifs Ville, affectés sur 385 groupes d'écoles :

- 266 multi-sites (deux à trois écoles, quatre exceptionnellement) ;
- 112 mono-sites ;
- sept concernent un centre de loisirs à parité.

Afin d'assurer une présence permanente d'un référent dans chaque école, de garantir la sécurité des enfants et pour seconder les responsables éducatifs Ville chargés de la coordination de plusieurs sites, sur les écoles sur lesquels ils ne sont pas physiquement présents un responsable de point d'accueil est mis en place.

L'accueil multi-sites est soumis à la DDCS et répond à trois exigences : un REV responsable de l'ensemble des sites et garant d'un projet pédagogique cohérent sur l'ensemble de la structure, un responsable présent sur chaque site qui assure la mise en oeuvre de ce projet pédagogique (le RPA) et un éloignement limité des sites entre eux.

Les professeurs de la Ville de Paris :

L'intervention sur le temps scolaire des professeurs de la Ville de Paris est réaffirmée grâce à l'ouverture dès septembre 2013, en complément des 10 postes ouverts au concours en arts plastiques et musique et des 10 postes prévus en sport, de listes complémentaires à hauteur de 15 postes en arts plastiques et en musique et de 10 postes en sport.

Les classes de découverte :

Dès 2013, les crédits mobilisés par la collectivité parisienne à cet effet sont renforcés de 500 000€.

Les intervenants en langues :

La Ville s'associe au Rectorat pour renforcer la possibilité d'avoir recours à des assistants de langues à l'école primaire.

Actuellement, pour les premier et second degrés, environ 200 assistants de langues étrangères venant de 36 pays différents, travaillent aux côtés des professeurs des écoles et instituteurs dans les écoles élémentaires et des professeurs de langues dans les collèges et lycées. 70 écoles élémentaires bénéficient du dispositif du Rectorat, avec 36 assistants en langues intervenant en anglais (24) allemand (4), espagnol (4), chinois (4).

Une convention sera signée entre la Ville et le Rectorat, venant compléter le dispositif existant. La Ville proposera des vacances supplémentaires aux assistants de langues du rectorat, les recrutera et les rémunérera mensuellement.

Annexe 1 : Le pilotage et l'évaluation

Les partenaires

Le Rectorat de Paris, la Préfecture de Paris (DDCS), la Mairie de Paris, commune et département et la Caf de Paris arrêtent le dispositif de suivi et d'évaluation suivant :

Le suivi du projet et l'évaluation

Un comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation sera réuni au moins une fois par an pour renforcer la coordination des actions des partenaires.

Ce comité sera co-présidé par le Rectorat et la direction des affaires scolaires de la Ville de Paris. Un bilan annuel sera présenté à cette occasion.

Composition :

- Pour la Ville : direction des affaires scolaires ; direction de la jeunesse et des sports ; direction des affaires culturelles ; délégation à la politique de la ville et à l'intégration ; direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
- Pour le Rectorat : le(s) DASEN
- Pour la Caf de Paris : la direction de l'Action Sociale
- Pour la Préfecture : le DDCS ou son représentant

Le suivi et l'évaluation de l'aménagement des rythmes éducatifs

De nombreux échanges avec les Parisiens et tous les partenaires de la réforme (enseignants, directeurs, Rectorat, représentants du personnel des directions de la Ville, associations, parents d'élèves, représentants de la Caf de Paris...) ont permis la construction, l'enrichissement et l'évolution de ce projet. Une large concertation a été menée dans le cadre de réunions publiques, à l'échelle parisienne et dans chaque arrondissement et d'une vaste consultation sur internet qui a permis de recueillir l'avis de 13 000 personnes.

Ce dialogue sera poursuivi au-delà de la période d'élaboration du projet par la mise en place d'instances dédiées :

- Création d'un **comité parisien de suivi** regroupant les élus, services de la Ville, les services de la Caf de Paris, le Rectorat, les enseignants, les personnels de la Ville, les fédérations de parents d'élèves et les associations d'éducation populaire
- **Déclinaison de ce comité au niveau des arrondissements**, en association avec la mairie d'arrondissement, l'animation étant confiée aux services déconcentrés de la direction des affaires scolaires
- Mise en place d'une **commission indépendante pour évaluer annuellement la mise en œuvre** de la réforme et le bénéfice apporté aux enfants parisiens

L'évaluation à proprement parler comportera à la fois une **évaluation de résultats** et une **évaluation d'effets et d'impact**. Elle privilégiera l'étude des effets et de l'impact sur le développement harmonieux de l'enfant et son inscription dans la vie de la cité.

Conformément au décret du 2 août 2013 qui assouplit à titre dérogatoire et expérimental le cadre réglementaire des taux d'encadrement des accueils périscolaires, une évaluation particulière de l'impact des nouveaux taux d'encadrement à 1/14 et 1/18 sera mise en œuvre. Il appartiendra au comité de pilotage d'assurer l'évaluation de cette expérimentation et d'établir un rapport à ce sujet 6 mois avant la rentrée 2016.

A- Evaluation de résultats

Elle portera

- sur le développement de l'offre éducative en général sur le temps périscolaire et sa diversification,
- sur le développement des moyens mobilisés et pour les personnels de leur statut, de leur qualification,

- sur l'amélioration de la prise en charge des enfants pendant la pause méridienne à travers notamment la progression significative du taux d'encadrement des enfants et par la fidélisation et la formation des animateurs,
- sur le développement des partenariats entre la Ville et les associations,
- sur le développement du soutien et de l'accompagnement des familles notamment dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale.

Elle prendra en compte les critères :

- d'efficacité : mesure des écarts par rapport aux objectifs prévus,
- d'efficience : optimisation des moyens, pertinence, adéquation au projet,
- de cohérence : adéquation des moyens aux objectifs.

B- Evaluation d'effets et d'impact sur les enfants

Il s'agira de mesurer les effets c'est-à-dire l'interaction entre l'action et la population et l'impact c'est-à-dire la dynamique des effets de l'action sur les enfants entendus dans leur globalité et non dans la seule dimension d'élèves :

- dans leur bien-être, le développement harmonieux des enfants et l'amélioration de leur équilibre général : fatigue, attention, autonomie, assurance, capacité d'initiative, respect de l'autre, rapports entre enfants ...
- le savoir être, les savoir-faire et le vivre ensemble, les compétences des enfants : complémentarité et transferts entre apprentissages formels et non formels
- dans la maîtrise de leur environnement local et leur participation à la vie de la cité : connaissance de l'environnement de l'école, de ses ressources, investissement dans la vie du quartier
- dans leur ouverture au monde : dimensions interculturelle(s) de la ville d'aujourd'hui
- l'implication des jeunes dans les activités et aussi au-delà des activités : offre éducative nouvelle proposée, activités autour de la vie en collectivité, du sport, de la musique, de la science, des arts visuels, de l'éveil corporel, de l'égalité filles-garçons, du numérique, de l'environnement, de la prévention routière et de la santé, dans le cadre du dispositif, et aussi en dehors du cadre scolaire.

Il sera tenu également compte des effets et de l'impact du dispositif dans la lutte contre l'exclusion sociale. Une attention particulière sera accordée aux enfants en difficulté scolaire et en situation de handicap.

Cette mesure sera faite auprès des enfants et des différents acteurs éducatifs mobilisés autour du projet : professeurs des écoles, ASEM, animateurs, parents.

C- Evaluation d'effet et d'impact auprès des autres acteurs

Seront également pris en compte :

- 1° Auprès des enseignants, l'évolution des pratiques pédagogiques et de la vie de classe
- 2° Auprès des parents, l'amélioration du comportement de leurs enfants et de leur implication
- 3° Auprès des «personnels ASEM», l'évolution de leurs rapports avec les enfants et les autres acteurs (parents, animateurs, enseignants)
- 4° Auprès des animateurs, l'évolution de leurs pratiques, en articulation avec le temps scolaire
- 5° Auprès des associations, le développement de dynamiques territoriales en relation avec la Ville et les écoles autour des activités des enfants dans les domaines sportifs, culturels, scientifiques.

D- Méthodologie études effets et impacts

Cette évaluation combinera analyse quantitative et qualitative :

- 1° L'évaluation doit avoir un caractère participatif mobilisant l'ensemble des acteurs de terrain et les enfants
- 2° Quantitatif, pour toutes les catégories : par questionnaire auprès d'échantillons représentatifs des enfants, des parents, des enseignants, des associations, des animateurs, des ASEM
- 3° Qualitatif : à travers des entretiens individuels ou des « focus group » d'enfants, de parents, d'enseignants, d'associations, d'animateurs, d'ASEM
- 4° Les enfants seront également consultés à travers les différentes structures de participation formalisées pouvant exister dans leur établissement scolaire, dans les groupes classes ou dans leurs structures d'activités en dehors du cadre scolaire.

Devront être pris en compte pour l'échantillonnage mais aussi pour les interviews ou « focus groupes » les âges des enfants et les différents cycles de l'école, ainsi que des profils sociodémographiques d'écoles : quartiers

populaires, de classe moyenne, aisés. L'échantillonnage sera critérisé par quartiers, degrés scolaires, profils sociodémographiques.

E- Phasage

Trois phases d'enquêtes : octobre 2013, janvier 2014, mai 2014.

Rapport d'étape : fin juillet 2014.

Rapport final : automne 2014.

Dans la perspective de développement du service aux familles et de réduction des inégalités, les **indicateurs de suivi et de résultats de la Caf de Paris** se baseront sur:

Indicateurs de suivi :

- suivi du versement de la Prestation de service ALSH sur le périscolaire et l'extrascolaire
- suivi du versement de Prestation de Service Enfance-Jeunesse sur le périscolaire et l'extrascolaire
- suivi du développement qualitatif de l'offre d'accueil de loisirs tel que décrit dans le CEJ
- suivi du versement de la Prestation de Service " CLAS "

Indicateurs de résultats :

- taux de fréquentation des ALSH
- profil socio-économique du public
- taux de couverture de la PSO ALSH
- pertinence, efficience et cohérence de l'offre périscolaire et extrascolaire sur le territoire parisien
- taux de recours et de couverture des dispositifs de soutien à la parentalité

La Caf de Paris en tant que porteur de la politique de soutien à la parentalité s'attachera à mesurer :

- le développement d'une offre diversifiée et structurée permettant de réduire les inégalités d'accès pour les parents
- l'accessibilité des parents à l'information relative aux actions de soutien qui leur sont proposées
- l'implication des parents dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif

Annexe 2 : L'état des lieux et l'articulation avec les dispositifs existant

1/ Les moyens mobilisés par la Ville

Chaque jour, ce sont plus de 14 000 agents qui travaillent dans les établissements scolaires, les circonscriptions des affaires scolaires ou les services centraux. La Ville consacre près de 200 millions d'euros par an au fonctionnement des 663 écoles et centres de loisirs, 112 collèges, 13 lycées municipaux, 3 écoles d'art et 11 centres d'information et d'orientation et 800 millions d'euros de 2008 à 2014 pour la construction, l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires.

– Les personnels

L'épanouissement de l'enfant passe par un **accompagnement éducatif de qualité assuré par des adultes qualifiés et bienveillants.**

La Ville de Paris entend donner à l'ensemble des agents municipaux responsables de l'organisation et de l'animation des activités et services, les moyens d'une action efficace et une véritable reconnaissance. Sont ainsi concernés les agents municipaux animateurs, personnels de service, professeurs de la Ville de Paris et extra municipaux (personnels des cantines), ainsi que le personnel de l'Education nationale (directeurs d'école) pour leurs missions confiées par la collectivité parisienne.

- Les équipes d'animation : 385 responsables éducatifs Ville, 284 directeurs de point d'accueil / responsables de point d'accueil, 3 000 animateurs permanents et des animateurs vacataires encadrent les enfants pendant la pause méridienne, les mardi et vendredi de 15h à 16h30, le soir après l'école, le mercredi et pendant les vacances et leur proposent des activités
- En élémentaire, 765 professeurs de la Ville de Paris enseignent la musique, les arts plastiques et l'éducation physique
- Plus de 4 300 agents spécialisés des écoles maternelles, agents techniques des écoles et gardien(ne)s
- 42 adjoints éducatifs d'Action collégiens
- 776 adjoints techniques des collèges

– La Charte éducative des activités périscolaires de la Ville de Paris

La Charte éducative des activités périscolaires, votée au mois de juin 2007 par le conseil de Paris, est divisée en deux chapitres :

Les axes éducatifs	Les moyens éducatifs
1) <u>Contribuer à l'épanouissement de l'enfant</u> - l'enrichissement de chaque enfant - développer son autonomie	1) <u>Le rôle et les missions des personnels municipaux</u> - les adultes constituent pour l'enfant des référents - les animateurs sont les interlocuteurs privilégiés des familles - les personnels municipaux et notamment les animateurs ont un rôle d'alerte pour prévenir les situations à risque
2) <u>Favoriser la socialisation de l'enfant</u> - l'apprentissage de la vie collective - les mixités	2) <u>Les actions</u> - sur le temps scolaire - sur le temps périscolaire

	- sur le temps extrascolaire : les mercredis, samedis sans classe, petites et grandes vacances
3) <u>Lutter contre les inégalités</u> - une politique tarifaire qui favorise l'accueil de tous les enfants - promouvoir l'égalité des chances	3) <u>Un partenariat nécessaire</u>

- Les actions

Sur le temps scolaire

Intégrés aux équipes pédagogiques de l'Education nationale, **les professeurs de la Ville de Paris**, qui sont des spécialistes dans leur discipline, offrent à tous les enfants, tout au long de leur scolarité en élémentaire, une initiation aux arts plastiques, à la musique et l'occasion de découvrir et pratiquer diverses activités physiques et sportives.

Pour les enseignants qui souhaitent développer un projet de classe transplantée, des **classes de découverte** sont proposées dans toute la France. Des **classes à Paris** à thème, culturel, scientifique ou technique, sont organisées et financées par la Ville.

La Ville soutient les initiatives des établissements scolaires en subventionnant les projets, les sorties et les voyages pédagogiques notamment en ZEP, les classes à projet artistique et culturel, ainsi que les associations intervenant dans les quartiers situés en politique de la Ville.

De nombreuses autres structures de la Ville, comme les musées, les bibliothèques, les parcs et jardins, la maison du geste et de l'image, organisent également des ateliers thématiques.

Sur le temps périscolaire

Les enfants sont pris en charge pendant la pause méridienne et le soir après l'école.

Les activités organisées par la Ville dans ce cadre sont placées sous la responsabilité des responsables éducatifs Ville, en lien avec les directeurs d'école pour la gestion administrative.

Sur le temps du midi, les animateurs sont chargés de l'encadrement et de l'accompagnement des enfants. En maternelle, interviennent également les agents spécialisés des écoles (ASEM). Le moment du repas constitue aussi un moment éducatif car le respect du corps passe également par une hygiène de vie, des repas équilibrés et une éducation au goût. **La Ville s'attache à l'équilibre alimentaire des repas proposés** à l'école et dans le cadre des activités qu'elle organise. Les animateurs incitent l'enfant à goûter tous les aliments proposés, sans le forcer.

Le soir après l'école, **sont proposés des études surveillées et des ateliers bleus culturels, scientifiques ou sportifs en élémentaire, ainsi qu'un goûter en maternelle.** Un goûter équilibré, composé en fonction du repas du midi, est servi à tous les enfants restant après 16h30 et des activités de détente leur sont proposées.

En partenariat avec l'Education nationale, la Ville développe des **actions favorisant l'apprentissage de la lecture** et la promotion de la culture de la langue française.

Pour encourager les enfants à lire, toutes les écoles élémentaires sont dotées de bibliothèques centres de documentation (BCD) et des espaces premiers livres (EPL) sont créés en maternelle. Les BCD et EPL sont placés sous la responsabilité d'animateurs de la Ville ayant reçu une formation spécifique.

En partenariat avec le Rectorat, le "**centre Paris lecture**" est responsable de la formation de ces personnels. Il organise également des actions lecture dans les écoles et des animations pour les centres de loisirs.

Pour faciliter l'accès aux livres, des **chèques-lire** sont distribués tous les ans aux élèves de CE1 des écoles publiques relevant de l'éducation prioritaire, ainsi qu'aux classes spécialisées (CLIS, UPE2A).

La Ville a également mis en place un **dispositif d'accompagnement à la scolarité** pour les enfants qui rencontrent des difficultés dans les apprentissages.

Les **clubs "coup de pouce"** ont pour objectif d'aider les enfants de cours préparatoire, fragiles scolairement, à réussir l'apprentissage de la lecture par un temps de contact supplémentaire et différent avec l'écrit.

Les **ateliers Lecture Expression Mathématiques (ALEM)**, destinés aux élèves de CM2, visent à favoriser l'expression, l'autonomie et à consolider les apprentissages du français et des mathématiques. Les ALEM permettent à l'enfant de réinvestir, dans un autre contexte que celui de la classe, les acquisitions, les comportements et les valeurs de l'école dans une perspective de liaison avec le collège.

Ces deux dispositifs (Coup de pouce, ALEM) viennent en soutien de l'action de l'école et favorisent le lien entre la famille et l'école, en impliquant toujours les parents.

Le dispositif parisien de Réussite éducative

La « réussite éducative » est un dispositif national qui s'inscrit dans le volet "égalité des chances" de la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Le dispositif s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans et leurs parents, scolarisés dans des établissements du premier et du second degrés, relevant des zones d'éducation prioritaire et/ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie de la politique de la ville. Il permet l'accompagnement personnalisé des enfants et de leur famille par la mise en place de parcours individualisés, constitué de suivis individuels et d'actions collectives. Il s'appuie sur un réseau de partenaires éducatifs et sociaux du territoire.

Sur le temps extrascolaire

Les centres de loisirs de la Ville accueillent les enfants tous les mercredis après-midi à partir de 13h30 et pendant les vacances. Situés dans les locaux scolaires, les centres sont des lieux de proximité, chaque école maternelle et élémentaire dispose d'un centre de loisirs. L'accueil se fait à la journée ou à la demi-journée.

Aucune sectorisation n'est pratiquée et les projets favorisant les contacts entre centres de loisirs situés dans différents quartiers sont encouragés.

L'été, des espaces extérieurs à Paris sont aménagés pour recevoir des groupes d'enfants à la journée. **De courts séjours sont également proposés pendant les vacances scolaires, notamment des stages sportifs.**

Des séjours hors Paris sont organisés pendant les vacances d'été dans le cadre des vacances arc-en-ciel proposées tant par la Ville que par les arrondissements.

Ces activités ont lieu sous la responsabilité éducative de la municipalité et dans le respect des textes officiels. Elles reçoivent l'agrément du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

Chaque centre de loisirs élabore et rédige un projet pédagogique découlant du présent document, **qui cadre et soutient les activités organisées.** Ce projet doit être porté à la connaissance des familles qui inscrivent leurs enfants ainsi que de tout animateur qui rejoint l'équipe du centre de loisirs.

Des **activités d'animation gratuites** sont également organisées dans certaines écoles élémentaires **les samedis matin**, dans le cadre d'ateliers découverte et multisports.

En complément de ces dispositifs extrascolaires, la Ville propose de nombreuses autres activités de loisirs aux enfants et aux jeunes parisiens pour organiser leur temps libre, dans les domaines sportif, artistique et culturel : centres d'animation, centres sociaux, centres scolaires sportifs, écoles municipales des sports, conservatoires, ludothèques...

Les centres de ressources

En appui sur l'ensemble des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires, **les centres de ressources permettent aux enfants de s'initier à des activités innovantes** : informatique, musique, éducation à l'environnement et au développement durable, éducation au goût et nombre d'autres disciplines qui nécessitent des compétences, des lieux et des outils spécifiques. Ces centres constituent également des lieux de formation pour les animateurs qui souhaitent développer des projets dans l'un ou l'autre de ces domaines ou acquérir des connaissances spécifiques.

L'Art pour Grandir - favoriser l'accès des enfants à la Culture

Avec « **l'Art pour grandir** », la Ville propose un véritable jumelage entre les écoles, les collèges, les centres loisirs parisiens et des institutions culturelles. L'idée est de mettre en place un travail en commun sur une ou

plusieurs années entre les enseignants, les animateurs et les professeurs de la Ville de Paris d'une part, et les institutions culturelles et les artistes d'autre part.

Financés ou cofinancés par la Ville, les projets permettent aux enfants de se familiariser avec l'univers des musées, des orchestres, de l'art contemporain, de la photo, du théâtre, du cinéma, de la danse, de l'art numérique, des arts de la rue et du cirque, etc.

Chacun de ces projets présente des spécificités d'approches, mais tous :

- reposent sur la fréquentation régulière d'une institution culturelle, faisant prendre conscience aux enfants – et à leurs parents – que ces lieux leur sont grand ouverts et leur proposent l'accès à un univers exceptionnel ;
- sont des projets participatifs inscrits dans la durée, permettant aux enfants de bénéficier de l'apport des différents acteurs (enseignants, animateurs, médiateurs, artistes, professionnels, etc.) tout au long de l'année scolaire. Tous les intervenants, enseignants comme équipes d'animation, bénéficient d'un volet formation sur ces dispositifs ;
- valorisent le travail des enfants avec une restitution en fin d'année.

En 2012/2013, l'Art pour Grandir a concerné 68 établissements ou associations culturelles :

- 30 résidences dans 30 collèges
- 250 écoles soit 40 % des écoles impliquées
- 60 collèges soit 55% des collèges touchés
- 200 centres de loisirs soit 30 % des centres de loisirs concernés

L'accueil des enfants en situation de handicap :

Sur l'année scolaire 2012-2013 :

- 1350 enfants accueillis sur la pause méridienne avec 485 postes d'animateurs spécifiquement formés ;
- 508 enfants accueillis le soir / 236 postes d'animateurs ;
- 470 enfants accueillis le mercredi / 250 postes d'animateurs ;
- 7 centres de loisirs à parité (CLAP) accueillant 200 enfants ;
- Un centre de ressources spécialisé ayant des missions de formation, d'assistance et d'expertise ;
- 6 sessions de formation par an (5 jours) soit plus de 100 animateurs formés chaque année ;
- Un réseau de 7 correspondants parisiens et des référents au sein de chaque service déconcentré ;
- Des actions au sein des écoles à l'hôpital et des structures spécialisées (mise à disposition de professeurs de la Ville de Paris, classes de découverte, centres de loisirs).

Au collège

Le programme "Action collégiens" constitue une aide personnalisée pour favoriser l'intégration des collégiens les plus en difficulté en leur proposant un accompagnement tant sur le temps périscolaire qu'extrascolaire. Par des actions d'animation, il permet l'éducation des jeunes à la vie en collectivité, leur offre une aide aux devoirs, à l'orientation et un accompagnement socio-éducatif, au collège, dans leur quartier, à l'occasion de week-ends ou pendant les vacances. Ce dispositif vise à assurer une cohérence et une continuité de formation à la citoyenneté et au respect des règles de vie en société.

Les collèges sont aussi invités à définir des projets, soutenus financièrement par la Ville, permettant la mise en place d'activités le mercredi après-midi ou le soir après les cours. L'objectif est de **développer une offre d'activités périscolaires adaptée à l'âge des collégiens**, et de promouvoir leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

196 projets sont soutenus par la Ville en 2013/2014 dans 68 collèges et 13 305 élèves en bénéficient.

Les projets à dominante artistique ou culturelle restent les plus nombreux : théâtre, improvisation, éloquence, écriture, poésie, slam, journalisme, peinture, dessin, bandes dessinées, cinéma, photographie, musique, chant, danse. D'autres domaines se renforcent : protection de l'environnement et développement durable, citoyenneté, histoire et mémoire, sport, santé, sciences (chimie, géométrie...), architecture et urbanisme, technologies nouvelles, éventuellement en lien avec d'autres domaines (art, santé...).

Ces projets se mènent parfois en lien avec une institution (théâtre, musée, cinémathèque...) et débouchent très souvent sur des restitutions (spectacles, exposition, journal, film...).

Les projets associatifs

Depuis 2009/2010, la Ville soutient également des projets portés par des associations sur plusieurs collèges. Pour 2013/2014, sept associations ont vu leurs projets retenus, pour 33 projets. 4 989 élèves sont concernés par des ateliers autour par exemple de la photographie, de la poésie, du cinéma, du théâtre, parfois en lien avec des thèmes tels que l'égalité filles/garçons ou les discriminations. Des subventions à hauteur de 48 274 € ont été attribuées, ainsi que le paiement de 285 heures de vacations.

Le soutien aux collèges les plus fragiles

Depuis la rentrée 2011, les collèges les plus fragiles de la capitale bénéficient d'un soutien supplémentaire d'un million d'euros afin de réduire les inégalités qui touchent les élèves de ces établissements, grâce au développement d'actions favorisant la réussite des élèves et améliorant l'image des collèges dans leur quartier. Pour 2013/2014, 281 projets concernant 55 établissements ont été subventionnés, soit environ 22 000 collégiens. Une centaine d'institutions et d'associations participent à ces actions.

Les résidences d'artistes dans les collèges

Le programme « l'art pour grandir », destiné à développer les liens entre écoles et institutions culturelles parisiennes autour de la mise en place de projets éducatifs pour les enfants, n'a cessé de se développer depuis le début de la mandature. Pour favoriser l'accès de tous les jeunes parisiens à la culture et à ses institutions, ce programme regroupe des actions permettant de construire un lien privilégié entre les équipes pédagogiques de chaque établissement scolaire (école et collège), les équipes d'animation des centres de loisirs parisiens et une institution culturelle. Dans une optique de jumelage, les projets sont conçus comme des parcours sur une ou plusieurs années scolaires.

Dans ce cadre, 30 résidences d'artistes sont mises en place pour l'année 2013/2014. 150 000 € ont été attribués pour financer ces résidences.

Ces résidences permettent de faire découvrir aux élèves le processus de création et de les initier à la discipline pratiquée par l'artiste. Elles se poursuivent dans les institutions culturelles fréquentées par les artistes intervenants.

Les voyages au bénéfice des collégiens

Les voyages scolaires présentent de nombreux avantages d'ordre pédagogique, par l'approfondissement et l'illustration des matières étudiées en classe, mais aussi d'ordre éducatif, en renforçant la cohésion des classes par l'établissement de liens rénovés entre les élèves, ainsi qu'entre les élèves et leurs professeurs.

C'est la raison pour laquelle la Ville participe financièrement à ces projets chaque année, depuis 2008.

223 voyages ont été subventionnés pour cette année dans 82 établissements. 9 251 élèves sont concernés.

Les destinations se situent en France (35%) et dans les pays limitrophes (60%).

Des dotations ont été attribuées pour un montant total de 192 915 €.

Paris Collèges Familles est une action expérimentale mise en place en 2011 dans 6 collèges des 12^e, 15^e et 19^e arrondissements, avec le concours de la Fédération des centres sociaux parisiens, pour permettre aux parents de mieux appréhender le fonctionnement du collège et faciliter les échanges avec les familles. Ce dispositif a permis une meilleure compréhension entre le collège et certaines familles et le traitement de certaines situations particulières. Il a favorisé un nouveau partenariat entre les collèges et les centres sociaux. Il a consolidé les liens sociaux dans les quartiers concernés. En 2013/2014, le dispositif concernera 14 collèges et 8 arrondissements.

2/ Les moyens mobilisés par le Rectorat

Le Rectorat de Paris mobilise l'ensemble des crédits de droit commun délégués pour le fonctionnement des écoles et des collèges sur les BOP 140, 141 et 230. Ces moyens seront utilisés en cohérence avec les priorités définies dans le projet académique et dans le projet éducatif territorial.

3/ Les moyens mobilisés par la Caf

Contribution financière :

La Caf de Paris intervient dans les champs péri et extrascolaire afin de permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et de favoriser la participation des enfants à des activités de qualité. La Caf de Paris apporte ainsi son soutien à la Ville, inscrite dans une démarche globale d'amélioration des temps périscolaires. Ce soutien se concrétise notamment à travers deux dispositifs de droit commun que sont la prestation de service ordinaire (PSO) et le contrat enfance jeunesse.

1/ Versement de la prestation de service ordinaire en direction des ALSH municipaux (périscolaire)

La prestation de service ordinaire permet de soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Le développement progressif de ces accueils et des activités proposées conduit la Caf à envisager un accompagnement financier conséquent.

PSO ALSH 2013 :	2 520 000 €
PSO ALSH 2014 :	8 000 000 €
PSO ALSH 2015 :	10 600 000 €
PSO ALSH 2016 :	14 100 000 €

2/ Versement de la prestation de service dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (périscolaire)

Le partenariat développé depuis plusieurs années entre la Ville et la Caf de Paris dans le domaine de l'accueil du jeune enfant et des temps libres des enfants et des jeunes s'est renouvelé cette année à travers la conclusion d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat constitue une convention d'objectifs et de financement et contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes parisiens jusqu'à 17 ans révolus afin de garantir leur épanouissement et leur intégration dans la société par des actions d'amélioration de l'apprentissage de la vie sociale des plus jeunes et la responsabilisation des plus grands. Il se traduit notamment par le versement d'une prestation de service spécifique (Prestation de Service Enfance Jeunesse) et par la détermination conjointe d'un schéma de développement pluriannuel, tant dans le domaine de l'enfance que dans celui de la jeunesse.

PSEJ 2013 :	7 200 000 €
PSEJ 2014 :	8 180 000 €
PSEJ 2015 :	8 900 000 €
PSEJ 2016 :	10 000 000 €

3/ Versement de l'aide spécifique relative aux trois heures nouvelles sur le champ périscolaire relatives à l'Aménagement des Rythmes Educatifs

La Caf de Paris apporte son soutien grâce à l'attribution d'une aide spécifique permettant de couvrir les activités mises en place par la Ville sur les 3 heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs. Cette aide permettra d'accompagner les gestionnaires d'accueils de loisirs organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Le montant et les modalités de versement de cette aide seront communiqués ultérieurement.

4/ Abondement du fonds national d'amorçage par la branche Famille

La branche Famille abonde le fonds national d'amorçage à hauteur de 62 millions d'€. Cette somme fera l'objet d'un versement auprès des communes par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement du Ministère de l'Education Nationale chargée de la gestion de ce fonds.

5/ Versement de la prestation de service CLAS

Sur le champ périscolaire, le dispositif de droit commun que constitue la prestation de service CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité), versée par la Caf de Paris, permet d'accompagner les porteurs de projets liés à l'aide aux devoirs et l'apport culturel nécessaire à la réussite scolaire des enfants parisiens : montant prévisionnel pour l'année 2013-2014 : 1.645.931 €

Contribution en terme de pilotage :

Mobilisation dans les instances de pilotage, de suivi et d'évaluation de la Direction de l'Action Sociale et notamment des Mission Jeunesse-Temps Libres, Mission Parentalité, Mission Petite Enfance, Service AFC ; moyens RH mobilisés pour la gestion des partenariats et des financements.

Le contrat Enfance Jeunesse comprend l'engagement de la Ville et de la Caf de Paris d'assurer le suivi annuel et concerté des réalisations prévues. Dans ce cadre, un comité de pilotage Caf – Ville de Paris est mis en place et se tiendra 2 fois par an. La Caf et la Ville de Paris procéderont chaque année à une évaluation conjointe du niveau de réalisation du schéma de développement et à son éventuelle adaptation.

4/ Les moyens mobilisés par la Préfecture (DDCS)

La direction départementale de la cohésion sociale de Paris (DDCS 75) est un service de l'Etat placé sous l'autorité du Préfet notamment chargé d'assurer une mission de protection des mineurs pendant leurs temps de vacances et

de loisirs. Cette mission vise à s'assurer de la santé et de la sécurité physique et morale des enfants mais aussi de la qualité éducative des accueils.

La DDCS 75 traite l'ensemble des déclarations d'accueils de loisirs et d'accueils périscolaires des organisateurs, ce qui lui permet de vérifier les effectifs et les qualifications des équipes pédagogiques et de procéder à des vérifications quant à l'honorabilité des membres des équipes pédagogiques (consultation de la base des cadres interdits, du FIJAIS et du casier judiciaire).

Les agents de la DDCS 75 se rendent sur place pendant les accueils pour opérer des contrôles sur les conditions d'accueil des mineurs et évaluer la qualité éducative des projets proposés.

La DDCS participe à la mise en œuvre du PEDT de la Ville en :

- assurant le traitement des déclarations des accueils de loisirs de la Ville ;
- accompagnant les services de la Ville dans la procédure de déclaration (assistance téléphonique, réunions techniques) ;
- validant le cadre fixé par le PEDT notamment pour le fonctionnement des accueils multi-sites ;
- assurant le contrôle et l'évaluation des accueils ;
- accompagnant la Ville pour l'amélioration de la qualité éducative des accueils.

5/ L'articulation avec les dispositifs existants

- La circulaire commune Ville-Rectorat sur l'organisation concertée des différents temps éducatifs,
- Le contrat urbain de cohésion sociale et le dispositif de Réussite Educative,
- Le Contrat Enfance-Jeunesse,
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- La convention Paris lecture,
- Le dispositif des professeurs de la Ville de Paris,
- Le partenariat autour de la natation scolaire,
- Le schéma départemental de protection de l'enfance,
- Les commissions d'attribution communes Ville-Rectorat et dispositifs co-pilotés : classes à projets artistiques et culturels, classes à Paris, classes de découverte, dispositif d'accompagnement à la scolarité « ateliers Coup-de-Pouce et ateliers lecture-écriture-mathématiques ».